

Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Au cours de cet été 2023, notre département a été marqué par plusieurs incendies et en prévision des sécheresses, dont la fréquence et la durée sont de plus en plus importantes, je tenais à vous faire parvenir une note sur les obligations légales de débroussailllements (OLD).

Les OLD sont le meilleur moyen de protéger les habitations et la nature environnante sur nos communes. Vous trouverez dans cette note un rappel sur les règles en matière de débroussaillage que les administrés doivent respecter.

Jean-Michel ARNAUD

Le code forestier entend par débroussaillage les **opérations visant à réduire les combustibles végétaux dans l'objectif de diminuer l'intensité des incendies et limiter leurs propagations** (Article L131-10 du Code Forestier). Il s'agit de supprimer les arbustes sous les arbres, couper la végétation basse, élaguer les arbres, couper les végétaux proches des constructions, couper les branches afin que les arbres ne se touchent pas entre eux....

Le département des Hautes-Alpes fait partie des départements pour lesquelles le débroussaillage est une obligation qui incombe aux propriétaires.

❖ Qui est concerné ?

Dans les communes concernées par l'OLD **tous les propriétaires de terrain situé à moins de 200 mètres** de bois, forêts, landes, maquis et garrigues, y compris les voies qui les traversent, sont concernés et doivent procéder au débroussaillage de leur parcelle dans une zone de 50 mètres.

Le périmètre de débroussaillage peut amener les propriétaires à intervenir sur le terrain des voisins. Ces derniers sont dans l'obligation d'autoriser l'accès, en cas de refus les travaux de débroussaillage seront à leur charge. Un modèle de lettre est disponible dans le kit de communication du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

❖ Le rôle du maire :

Le maire doit assurer le contrôle des OLD sur sa commune. Ainsi le maire et ses adjoints peuvent constater les infractions en matière d'OLD et peuvent également confier cette mission à leur police municipale ou à leurs gardes-champêtres.

Dans le cas où les propriétaires n'exécutent pas les travaux la commune y pourvoit d'office, après mise en demeure des propriétaires.

Il est également possible pour la commune d'effectuer ou de faire effectuer les travaux à la demande des propriétaires un débroussaillage collectif qui sera ensuite facturé aux propriétaires.

Le maire doit également assurer le débroussaillage des voies ouvertes au public.

❖ **Calendrier débroussaillage :**

Octobre à Février : Coupe des arbres, arbustes et branches

Mars à Avril : Evacuation des déchets issus du débroussaillage en déchèterie

Mai / Juin : Entretien de la pelouse et des espaces les plus embroussaillés

Documents utiles :

- Kit communication Débroussaillage :
<https://departementexpertises2018.wimi.pro/shared/#/folder/8e44fc112f88838f47cdd6e32d7a1bdc0d69910363300630a668dab37389d96e>
- Carte interactive zone de débroussaillage : <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-Foret/Foret/Defense-de-la-Foret-Contre-l-Incendie-DFCI/Emploi-du-feu/Carte-interactive-des-zones-soumises-a-debroussaillage-obligatoire>
- Défense de la Forêt Contre l'incendie (DFCI) page internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-Foret/Foret/Defense-de-la-Foret-Contre-l-Incendie-DFCI>
- Site internet du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires Ministère de la transition énergétique : <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>